

FTI Consulting Canada Inc.

1000, Sherbrooke Ouest
Bureau 915
Montréal QC H3A 3G4
Canada

Tél. : 514.446.5093

Tél. : 514.656.0285

www.fticonsulting.com

CANADA

COUR SUPÉRIEURE

PROVINCE DE QUÉBEC

Chambre commerciale

DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR N° : 500-11-063943-241

DOSSIER N° : 41-3067448

**DANS L'AFFAIRE DE LA
FAILLITE DE :**

SPIRITUEUX SPIRITUELS INC. personne morale légalement
constituée ayant son siège social au 400-485 rue McGill,
Montréal, QC, H2Y 2H4;

Failli

-et-

FTI CONSULTING CANADA INC.

(Martin Franco, CPA, CIRP, SAI, responsable désigné) ayant une
place d'affaires au 1000, Sherbrooke Ouest, bureau 915,
Montréal, Québec, H3A 3G4.

Syndic

**RAPPORT DU SYNDIC AUX CRÉANCIERS
SUR L'ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE**

(Instruction n°30)

Un des principes fondamentaux de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* est l'autonomie administrative des créanciers et il est prévu une première assemblée des créanciers afin que ceux-ci puissent discuter de leurs intérêts collectifs dans l'administration de l'actif.

A. Historique

Spiritueux Spirituels inc. (la « **Société** ») a été fondée en 2019 et œuvrait dans le domaine de la création et commercialisation de recettes de spiritueux et cocktails. À noter que la faillite de la Société est survenue le 12 avril 2024.

Le siège social de la Société était situé au 485 rue McGill Montréal, Bureau 400, H2Y 2H4, Québec, Canada.

États financiers

À titre informatif, vous trouverez ci-après les états des résultats de la Société pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et 2023. De plus, vous trouverez aussi ci-après, également à titre informatif, les bilans non consolidés de la Société au 31 décembre 2022 et 2023 ainsi que le bilan statutaire au 12 avril 2024.

Spiritueux Spirituels	2023	2022
États des résultats (000 \$)	(Non audité)	(Non audité)
Exercice clos le 31 décembre		
Produits	805	5 617
Charges		
Matières vendues	92	4 308
Publicités et promotion	472	1 938
Salaires et avantages sociaux	370	496
Honoraires professionnels	141	376
Frais d'entreposage	709	336
Frais de vente	478	177
Frais d'administration	44	81
Intérêts et frais bancaires	129	83
Créances douteuses et irrécouvrables	-	194
Amortissement	6	5
	2 441	7 994
Impôts exigibles (recouvrés)	-	(474)
Perte nette	(1 636)	(1 903)
Spiritueux Spirituels	au 31 décembre 2023	au 31 décembre 2022
Bilan (000 \$)	(Non audité)	(Non audité)
Actifs		
Encaisse	-	115
Débiteurs	1	1 715
Stocks	301	472
Avances à Brevages Shape inc.	1 447	1 060
Avances à 9490-7268 Qc inc.	181	-
Immobilisations corporelles	24	30
Actifs incorporels	105	105
Autres	175	648
	2 234	4 145
Passifs		
Emprunt bancaire	652	865
Créditeurs	1 015	3 130
Impôts à payer	-	-
Autres	53	-
Prêts de sociétés actionnaires	500	500
Dettes à long terme	30	30
	2 250	4 525
Capitaux propres		
Capital-actions	2 168	168
Déficits non répartis	(2 184)	(548)
	(16)	(380)
	2 234	4 145

Spiritueux Spirituels	au 12 avril 2024
Bilan Statutaire (000 \$)	
Actifs	
Encaisse	-
Débiteurs	-
Stocks	-
Immobilisations corporelles	-
Actifs incorporels	-
Autres	-
	-
Passifs	
Créditeurs	1 266
Prêts de sociétés actionnaires	608
Dettes à long terme	40
	1 914

Causes de la faillite

On constate que la Société a subi d'importantes pertes au cours des derniers exercices. Nous sommes informés qu'à la suite des pertes financières de l'exercice 2022, le prêteur à court-terme de la Société (Groupe Financier Banque TD, ci-après «TD») a transféré le dossier à son groupe des prêts spéciaux et a effectué un suivi rigoureux des résultats.

Dans ce contexte, et afin de diminuer la pression sur le fonds de roulement, les actionnaires n'ont eu d'autres choix que d'injecter des sommes additionnelles au cours de l'exercice 2023. En plus des prêts de la part des sociétés actionnaires qui totalisaient 500k\$ au 31 décembre 2022, ceux-ci ont injecté un montant additionnel de 2M\$ en équité (Capital-actions variant de 168k\$ à 2 168k\$). Par contre, malgré les efforts de la direction, la Société n'a pas été en mesure d'améliorer ses résultats financiers et dans ce contexte, TD s'appropriait à rappeler le prêt consenti à la Société.

Dans cette perspective, Les Entreprises Kabina Inc. (« **Kabina** ») et Maxboiss Inc. (« **Maxboiss** ») à titre d'actionnaires ont dû déboursier un montant d'environ 540k\$ en janvier 2024 afin de rembourser TD. De ce fait, Kabina et Maxboiss ont été subrogés dans les droits, recours et sûretés de TD, et ce, notamment en raison des cautions qui avaient été consenties par ceux-ci.

En raison des problèmes de liquidités et de l'incapacité de la Société d'obtenir du financement additionnel, Kabina et Maxboiss, à titre de créancier garanti découlant de leurs propres prêts ainsi que de la dette TD qu'elles ont remboursée, ont signifié un préavis en vertu de l'article 244 LFI, ainsi qu'un préavis d'exercice de recours hypothécaire (prise en paiement) le 29 janvier 2024. Le 21 février 2024, aux termes d'un Acte de délaissement volontaire pour fins de prise en paiement, la Société a délaissé l'universalité des biens meubles de quelque nature que ce soit, ce qui incluait les stocks, l'universalité des créances, les équipements, les marques de commerces et droits de propriété intellectuelle.

Suite à la prise en paiement, comme la Société n'avait plus de raison d'être n'ayant plus aucun actif, celle-ci a fait cession de ses biens le 12 avril 2024 et FTI Consulting Canada Inc. (« **FTI** ») a été nommé syndic à la faillite de la Société (« **Syndic** ») par les administrateurs de la Société.

Évaluation préliminaire du Syndic des éléments d'actif et de passif

En date de la faillite, et ce, pour les raisons susmentionnées, la Société n'avait aucun actif. Par contre, en fonction de certaines discussions que nous avons eues avec les comptables de la Société, nous sommes informés que certaines sommes pourraient être à recevoir dans le cadre du Programme Canadien d'adoption du Numérique (« **PCAN** ») et du programme CanExport. En date des présentes, le Syndic n'est pas en mesure de déterminer si de telles sommes pourraient être récupérées et si tel est le cas, si ces montants seront sujets à certaines garanties et sûretés détenues par Kabina et Maxboiss.

Par conséquent, le Syndic estime qu'aucune somme ne sera distribuée aux créanciers ordinaires.

L'Agence de Revenu du Canada et Revenu Québec (ci-après, les « **Autorités fiscales** ») bénéficient d'une fiducie présumée sur l'universalité des actifs de la Société. Considérant que selon les registres de la Société, les retenues à la source ont été versées aux autorités fiscales, les montants sujets aux fiducies présumées en faveur des Autorités fiscales sont potentiellement nuls.

Kabina et Maxboiss détiennent respectivement une hypothèque mobilière de premier rang et de deuxième rang sur l'universalité des biens meubles, présents ou futurs et corporels et incorporels de la Société. Selon les registres de la Société, la créance garantie de Kabina et de Maxboiss est d'environ 250 000 \$ chacune. En date du présent rapport, le Syndic ne prévoit pas obtenir d'avis juridique indépendant sur la validité et l'opposabilité des sûretés de Kabina et de Maxboiss étant donné l'absence d'actif à réaliser.

Les créanciers ont le fardeau de prouver leurs réclamations et seuls les créanciers avec des réclamations prouvées dans le cadre des procédures de faillite constitueront des réclamations valides et pourraient avoir droit à un dividende dans le cadre de ces

procédures (advenant où des fonds seraient disponibles et un dividende serait versé aux créanciers). Comme indiqué précédemment, le Syndic n'anticipe aucune distribution aux créanciers non garantis.

B. Mesures conservatoires et de protection

Le Syndic a procédé à la mise en place des mesures conservatoires et de protection suivantes :

- La direction de la Société a transmis au Syndic les livres et registres de la Société requis par le Syndic; et
- Envoi d'une lettre de demande de saisie aux institutions financières de la Débitrice.

C. Réclamations prouvables

À la date de la rédaction du présent rapport et considérant le nombre relativement réduit de preuves de réclamation reçues, le Syndic n'est pas en mesure d'établir s'il y a une différence notable entre les montants déclarés et ceux prouvés.

D. Transactions révisables et paiements préférentiels

À la date de la rédaction du présent rapport, le Syndic n'a pas terminé son analyse des transactions effectuées par la Société antérieurement à sa faillite. Nous avons cependant obtenu l'ensemble de la documentation en lien avec les différents recours hypothécaires initiés par Maxxbois et Kabina. Cette analyse sera terminée au cours des prochaines semaines et le Syndic fera alors rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

E. Réalisation prévue et distribution projetée

Compte tenu de la valeur de réalisation nulle des éléments d'actif de la Société, et en raison des montants dus aux différents créanciers garantis, le Syndic est d'avis qu'aucun dividende ne sera versé aux créanciers non garantis.

F. Autres

- Le Syndic a obtenu de Kabina, Maxboiss, Sylvain Lague et Alexandre Panneton, une garantie afin de couvrir les honoraires et les débours pour l'administration de la présente faillite.
- Le Syndic a fait publier l'avis de la faillite et de la première assemblée dans Le Devoir du samedi (Montréal), édition du 20 avril 2024.
- Selon les registres de la Société, il y avait certains montants dus aux employés au moment de la cession.

Fait à Montréal, ce 30^e jour d'avril 2024.

FTI CONSULTING CANADA INC.

Ès qualités de syndic des actifs de
Spiritueux Spirituels inc.



Martin Franco, CPA, CIRP, SAI
Directeur général principal